

NOTICE EXPLICATIVE

La taxe d'apprentissage	Modalités de calcul																			
<ul style="list-style-type: none"> • Impôt dû par toutes les entreprises, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> - des établissements d'enseignement, - des entreprises employant au minimum 1 apprenti et dont la masse salariale n'excède pas 96.314 Euros, - des professions libérales. • Permet de financer les dépenses en faveur des premières formations technologiques et professionnelles (la formation initiale sous statut scolaire et sous contrat d'apprentissage). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des éléments de calcul de cette notice ne concerne que le régime général. Pour les rémunérations versées dans des établissements dépendants des régimes Alsace-Moselle et DOM, nous vous invitons à prendre contact avec notre service afin de vous assurer un dossier fiscal correct. • Le Quota correspond à 52 % de la Taxe Brute dont 22 % sont destinés au Trésor Public au titre du F.N.D.M.A. première section (10%) et deuxième section (12%), les 30% restants étant à destination des CFA et sections d'apprentissage. • Le Hors Quota (ou Barème) représente 48 % de la taxe brute. 																			
Notre rôle d'Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">CATÉGORIES ⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <th>A</th> <th>B</th> <th>C</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux fixes</td> <td>40 %</td> <td>40 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Niveaux de formation</td> <td>IV et V</td> <td>II et III</td> <td>I</td> </tr> <tr> <td>Diplômes correspondants</td> <td>CAP - BEP - BP - BAC Pro</td> <td>BTS - DUT - Licence Pro - Master 1</td> <td>Master 2 - École d'ingénieur - BAC+5 et plus</td> </tr> </tbody> </table> <p style="font-size: small; text-align: center;">(1) Si la taxe brute est inférieure à 305 Euros, le barème affectable peut être versé à un seul établissement.</p>		CATÉGORIES ⁽¹⁾			A	B	C	Taux fixes	40 %	40 %	20 %	Niveaux de formation	IV et V	II et III	I	Diplômes correspondants	CAP - BEP - BP - BAC Pro	BTS - DUT - Licence Pro - Master 1	Master 2 - École d'ingénieur - BAC+5 et plus
	CATÉGORIES ⁽¹⁾																			
	A	B	C																	
Taux fixes	40 %	40 %	20 %																	
Niveaux de formation	IV et V	II et III	I																	
Diplômes correspondants	CAP - BEP - BP - BAC Pro	BTS - DUT - Licence Pro - Master 1	Master 2 - École d'ingénieur - BAC+5 et plus																	
<ul style="list-style-type: none"> • Nous vous libérons des modalités liées à la Taxe d'apprentissage et vous offrons un service complet. • Notre assistance téléphonique vous permet de contrôler les conventions de stages et de vous assurer la validité de vos exonérations, de faire une simulation de votre dossier (voir coordonnées ci-dessous). • Nous reversons pour votre compte au Trésor Public le FNDMA, la CDA et la CSA. • Nous vous transmettons un double complet de votre dossier (reçu libératoire, liste des reversements aux écoles et CFA établie selon vos souhaits et validée par nos services selon la législation en vigueur). 	<p>EN SAVOIR PLUS SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE Connectez-vous sur www.dieppe.cci.fr</p>																			

RENOIS DES POINTS 1 À 6 DU RECTO

<p>1 Calcul et règlement de la TA, la CDA et la CSA</p> <ul style="list-style-type: none"> • La masse salariale à partir de laquelle il convient de calculer la Taxe d'Apprentissage correspond au montant des salaires bruts (base sécurité sociale) versés au cours de l'année civile 2009 ("salaires bruts soumis à cotisation" de la DADS-U). • La taxe brute correspond au montant des salaires multiplié par un taux de 0,50 % (régime général). • Frais de stage en entreprise : sont concernés uniquement les jeunes en formation initiale, sous statut élève ou étudiant, accueillis dans votre entreprise en 2009. → Joindre obligatoirement les conventions de stage. <p>Nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour vérifier et calculer cette exonération.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous avez effectué des versements EN NATURE à des écoles et/ou des CFA (sur le Hors Quota) : → Les versements anticipés ne doivent être faits que si la législation applicable à la taxe d'apprentissage est respectée (montant exact par rapport aux possibilités de l'entreprise et aux catégories d'habilitation de l'école et/ou CFA). → Les justificatifs sont : facture, reçu de l'école, attestation pédagogique précisant la spécialité des sections d'affectation du matériel et les diplômes préparés par les élèves. <p>Nous vous invitons à prendre contact avec nos services avant tout versement anticipé.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA), issue de la loi de cohésion sociale et de la Loi de finances pour 2005, correspond au montant des salaires multiplié par un taux de 0,18 %. Elle est reversée dans son intégralité au Trésor Public. • La Contribution Supplémentaire Apprentissage (CSA) – E du recto – est exclusivement réservée aux entreprises de 250 salariés et plus : → Cette nouvelle contribution est due par les entreprises de 250 salariés et plus qui ne respectent pas le seuil de 3 % de leur effectif annuel moyen d'emploi en contrat alternance (apprentissage et professionnalisation), de jeunes VIE ou de bénéficiaires de convention industrielle de formation par la recherche. Son taux est fixé à 0,10 % de la masse salariale. Elle est reversée dans son intégralité au Trésor Public. Application de l'article 230 H du Code Général des Impôts. Nous vous invitons à prendre contact avec nos services pour valider si vous êtes, ou non, assujetti à la CSA. 	<p>2 Identification de l'entreprise</p> <p>Pour éviter toute erreur, vérifiez bien les indications imprimées. Dans le cas où une information serait inexistante ou erronée, veuillez compléter ce cadre.</p> <p>EFFECTIF 2009 DE L'ENTREPRISE : effectif moyen annuel, tous établissements confondus, calculé dans les conditions définies à l'article L.1111-2 et L.1111-3 du Code du travail.</p> <p>3 Vos apprentis présents au 31/12/2009</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez obligatoirement verser (sur le solde du Quota) le concours financier au(x) CFA du ou des apprentis. Dans ce cas, joindre obligatoirement la copie du contrat d'apprentissage. <p>Attention, le contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans ce cadre, nous reverserons pour votre compte le concours financier au(x) CFA du ou des apprentis selon la législation en vigueur. <p>4 Affectations</p> <p>Merci de désigner avec le plus de précision possible le(s) école(s) et/ou CFA(s) souhaités (adresse complète...) (La taxe est versée uniquement aux établissements habilités et dans le respect de la législation en vigueur).</p> <p>5 6 Règlement / Signature</p> <p>Afin de traiter votre dossier dans les meilleurs délais, n'hésitez pas à retourner le plus tôt possible votre dossier.</p> <p>Le règlement ne sera encaissé qu'à la date limite de paiement quelle que soit la date de réception.</p> <p>ATTENTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous ne traitons pas les dossiers qui nous parviennent sans règlement. • La Taxe d'Apprentissage doit être versée avant le 1er mars. • Vous souhaitez régler par virement ? Contactez-nous afin d'obtenir notre R.I.B. <p>Ce document est imprimé en fonction des éléments législatifs connus au moment de sa conception.</p>
--	---

PLUS RAPIDE ! PLUS SIMPLE ! Déclarez en ligne sur www.dieppe.cci.fr

**Une question, un conseil, une aide, un appui - tout au long de l'année -
À VOTRE DISPOSITION : Mireille LOUVET ☎ 02.35.06.50.50 • courriel : apprentissage@dieppe.cci.fr**